

Éducation La consule générale à l'école



La consule générale du Maroc, Mme Souriya Otmani, a effectué une visite au campus River-Sud de L'École Marocaine situé au 7450, boul. Cousineau, Saint-Hubert le 23 avril 2005 de 11h00 à 13h00. Cette visite lui a permis de mieux connaître l'école, d'établir un premier contact avec la communauté marocaine de la River-Sud et de s'informer de ses préoccupations majeures. Lors de cette visite, elle a rencontré le personnel administratif, le personnel enseignant, les élèves et les parents. Nous reviendrons en détail dans une prochaine édition sur l'École Marocaine et ses animateurs.

Femmes Pour vous seulement, Mesdames !

À la demande générale, le magazine FEMMES ARABES organise une seconde Après-midi pour femmes seules. C'est événement dont la première édition avait été un immense succès aura lieu le dimanche 22 mai de 14:00 à 18:00 à l'Hôtel Crown Plaza (505, Sherbrooke Est, Montréal; Métro Berri) Orchestre, petites bouchées, boissons et bonne humeur seront à l'honneur.

Zagora Marché d'alimentation

Épicerie

Charcuterie et viande congelée Halal

Poisson congelé

Fruits et légumes

**Ouverture
samedi 21 mai**

3119 Rue Hochelaga,
Montréal en face Métro Préfontaine

Tél. :
(514) 523 5329

Chronique consulaire

DROIT DE LA FAMILLE ET AFFAIRES JUDICIAIRES

Le Consulat Général du Royaume du Maroc à Montréal continue de publier sous cette rubrique mensuelle, un ensemble d'informations traitant des procédures et des réglementations relatives aux différentes prestations administratives offertes par les Services du Consulat, dans le but d'en faciliter la connaissance par les personnes concernées ou intéressées.

Ces informations sont d'autant plus importantes pour les ressortissants marocains qu'elles sont de nature à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations ainsi que les procédures et les démarches à suivre en vue de faciliter leur défense et leur protection en cas de besoin.

En tant que marocain vivant à l'étranger, vous êtes soumis au droit marocain de la famille, en l'occurrence au code de la famille (Moudawana) en ce qui concerne l'âge de majorité, le mariage, la garde des enfants et d'autres questions touchant votre situation personnelle et familiale (filiation, capacité, représentation légale, héritage ou succession).

Cependant, étant donné que vous résidez à l'étranger, vous serez également amené à accomplir d'autres formalités selon les conditions exigées par la législation canadienne, ce qui ne va évidemment pas sans problèmes en raison des spécificités de la législation locale du pays d'accueil.

Les cas courants sur lesquels le Consulat souhaiterait, dans cette rubrique, attirer votre attention sont ceux relatifs au divorce, à l'exécution des décisions de justice y afférentes (appelée exequatur) ainsi qu'à la garde des enfants.

Il est par conséquent très important d'être bien informé afin que vous puissiez - en cas de besoin - agir pour vous éviter les surprises dont les conséquences négatives éventuelles peuvent toucher notamment vos enfants.

Il convient donc de vous rappeler que :

- Si vous avez un litige soumis aux tribunaux marocains ou à ceux du Canada, quelle que soit la matière sur laquelle porte le différend (travail, divorce et affaires familiales, commerce, fiscalité, etc.), ce sont les procédures suivies par ces juridictions selon la loi de leur Etat qui sont

applicables.

- En matière de divorce, lorsque vous avez obtenu un jugement définitif au Canada, et que vous voulez que ce divorce soit reconnu et exécuté au Maroc, il vous faut suivre une procédure spéciale d'exécution des décisions de justice (exequatur) qui vise à valider le jugement à exécuter par le tribunal compétent marocain. L'exigence d'une telle procédure s'explique par des considérations de souveraineté étatique.

- La demande d'exequatur est présentée par voie de requête (par le biais du Consulat ou directement déposée auprès du tribunal de votre lieu de résidence au Maroc) et accompagnée des documents suivants : 1) une expédition authentique du jugement canadien; 2) l'original de la notification du jugement ou de tout autre acte en tenant lieu; 3) un certificat du greffe compétent constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, ni pourvoi en cassation; 4) Une traduction complète en langue arabe des pièces énumérées ci-dessus, certifiées conformes par un traducteur assermenté.

Notez bien qu'en l'absence d'une convention (entente) judiciaire entre le Maroc et le Canada en matière de statut personnel, il en va autrement pour l'exécution, au Canada, des jugements rendus par les tribunaux marocains : C'est ainsi que le divorce prononcé au Maroc n'est reconnu au Canada que si l'un des époux résidait au Maroc pendant au moins un an avant l'introduction de la demande de divorce au Maroc. Ce qui n'est pas le cas pour beaucoup de citoyens marocains.

Les difficultés commencent pour ces derniers lorsqu'ils décident de parrainer leur nouveau conjoint et qu'il se voit rejeter leur dossier au motif que leur divorce n'est pas valable.

Face à cette situation, il est vivement recommandé aux personnes concernées de saisir les juridictions canadiennes compétentes en vue de faire modifier leur état matrimonial au Canada aussi.

Consulat Général du Royaume du Maroc
1010, Sherbrooke Ouest, suite 1510, Montréal
- Québec, H3A 2R7
Adresse électronique:
Consumam@videotron.ca
Site Web: <http://www.consuldamaroc.ca>

Loisirs Les excursions du CCA

Le Comité des Loisirs et des Activités Sportives (CLAS) du CCA organise sa deuxième excursion de l'année 2005 dont voici les détails :

Destination : 1000 Îles-Kingston
Date départ : Samedi 04 Juin 2005
Durée de l'excursion : Une journée
Heure de Départ : 7h30 du matin
Point de départ : Devant le local du CCA
Heure prévue Retour : 20h00 à Montréal
Prix du billet : 555/personne
Date limite de paiement : 28 mai 2005

Pour réservations :
Par téléphone au (514) 721-468 durant les heures d'ouverture (voir site Internet)
Par Courriel à l'adresse kalla@ccacanada.qc.ca
Par Internet : www.cccanada.qc.ca/Excursion1000iles2005.htm